Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL 02.37.84.00.25
MINITEL 08.36.29.11.11 - FAX 02.37.84.02.75

R E C E P I S S E D E D E P O T

AZUR GMF

76 RUE DE PRONY
75857 PARIS CEDEX 17

V/REF : C. MAUREL
N/REF : 2000 B 378 / A-2622

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/12/2002, SOUS LE NUMERO A-2622,

DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE DIRECTEUR GENERAL
EXTRAIT DU P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31/10/2002

... CONCERNANT LA SOCIETE
AZUR PATRIMOINE
SOCIETE ANONYME
7 AVENUE MARCEL PROUST
28000 CHARTRES

R.C.S CHARTRES 387 531 049 (2000 B 378)

LE GREFFIER



AZUR PATRIMOINE
Société Anonyme au capital de 4.500.000 €
Siège Social : 7, Avenue Marcel Proust - 28000 CHARTRES
R.C.S. CHARTRES B 387 531 049

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2002

L'an deux mille deux,
le trente et un octobre,
à dix heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société AZUR PATRIMOINE se sont réunis à PARIS - 8, rue Boissy d'Anglas, sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale
-

Sont présents ou représentés :

- M. Christian BAUDON	Président-Directeur Général
- M. Thierry DEREZ	Administrateur
- AZUR VIE représentant permanent : M. Daniel ANTONI	Administrateur
- Mme Sophie BEUVADEN	Administrateur

Absents excusés :

- M. Christian SASTRE	Administrateur
- AZUR ASSURANCES i.a.r.d. représentant permanent : M. Patrick BEAU	Administrateur

Assistent également à la réunion :

- M. Daniel MOULIAC	
- M. Serge GOUBY	
- M. Jean FLEURY	
- M. Christophe MAUREL	Secrétaire

M. Christian BAUDON, en sa qualité de Président du Conseil, prend la présidence de la séance.

Monsieur le Président, après avoir fait émarger le registre de présence, constate que le quorum requis est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Il déclare la séance ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

.....

II - CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts, il appartient au Conseil d'administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale de la société à savoir :

. soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
. soit la dissociation de ces fonctions et l'exercice de la fonction de Directeur Général par une personne physique autre que le Président du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Les membres du conseil optent à l'unanimité pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Nomination du Directeur Général

En conséquence de la résolution précédente, M. Daniel MOULIAC est nommé Directeur Général jusqu'au premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.
Il assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Il est rappelé que le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Dans ses rapports avec les tiers, il représente la société. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation des pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration est sans effet à l'égard des tiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 45.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'administration